



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 80.- / étudiants: 35.-

Lex Covid: cinquième saison

Plusieurs mouvements, dont les Amis de la Constitution, *Mass-voll* (ou «La coupe est pleine») et le Mouvement fédératif romand, ont fait aboutir un référendum contre la cinquième version de la loi Covid.

On se souvient qu'au printemps 2020, le Conseil fédéral avait adopté un train de mesures pour lutter contre la pandémie. Ces mesures devaient reposer sur une base légale. Les mesures proprement sanitaires se fondaient sur la loi sur les épidémies et sa «situation extraordinaire», sorte de droit sanitaire d'urgence. Le Conseil fédéral prit les autres mesures, notamment économiques, en recourant à l'art. 185 de la Constitution, qui l'autorise à «*parer à des troubles existants ou imminents menaçant gravement l'ordre public, la sécurité extérieure ou la sécurité intérieure*». *La Nation* avait alors mis en doute que cet article permette des mesures relatives à l'assurance-chômage.

Ces mesures ne pouvaient cependant durer que six mois. Passé ce délai, le Parlement devait les ratifier. C'est là qu'intervint la Lex Covid. Son nom complet indique clairement sa fonction: «Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19». La première version fut votée le 25 septembre 2020. Pour compléter ce grand Chelem, le Parlement a assorti la loi de la fameuse clause d'urgence. Grâce à elle, la loi pouvait entrer en vigueur avant qu'un référendum n'ait eu lieu. Le 16 décembre 2022, les Chambres ont voté – toujours sous le sceau de l'urgence – une modification autant qu'une prolongation (partielle) de la loi. Nous voterons à ce sujet dans un mois.

Cette brève histoire de la Lex Covid est un concentré de byzantinisme législatif fédéral. Lors du deuxième vote, le 20

novembre 2021, des interrogations d'une bien trop grande subtilité s'étaient élevées à propos des conséquences concrètes d'un vote négatif¹. Le projet prochainement soumis au vote complexifie encore ce bouquet composé de règles toutes plus inhabituelles les unes que les autres. L'immense confusion qu'il engendre doit trouver un terme. Lorsque le politique manipule des outils qui lui échappent, il renforce le pouvoir de l'administration. C'est un premier motif pour voter NON.

Le projet prolonge la validité des règles sur l'approvisionnement en médicaments, sur la gestion des frontières, l'application de traçage Swiss-Covid et sur le certificat Covid. Il institue d'autre part deux nouveautés. Le Conseil fédéral gagne le droit d'ordonner aux employeurs des mesures spécifiques de protection des «travailleurs vulnérables». Les cantons reçoivent surtout l'obligation de financer les réserves de capacité de leurs systèmes de santé. Celles-ci doivent permettre d'affronter les pics d'activité hospitalière liés à une éventuelle recrudescence de la pandémie. On retrouve derrière cette injonction le même paternalisme centralisateur qui suinte de la loi climat.

L'argumentation du Conseil fédéral est simple: la crise n'est pas finie, et le mal peut revenir. Lorsqu'il sert à justifier les pouvoirs de notre Etat fédéral, un tel discours est particulièrement dangereux, tant il permet, sous le couvert de simples hypothèses, de priver les Cantons de leurs compétences et de leur imposer des obligations.

Il est évidemment difficile de savoir si la crise est absolument finie. On retiendra quand même, malgré nos réserves

pour ce type d'organisations, que le comité de l'OMS en charge du suivi de la pandémie vient de déclarer que «*la COVID-19 est maintenant un problème de santé établi et à caractère persistant qui ne constitue plus une urgence de santé publique de portée internationale*»². Cela ouvrirait la voie au suivi du Covid comme d'une maladie ordinaire.

Il y a un vice fondamental à conserver les outils du droit d'urgence pour faire face aux résurgences éventuelles d'une maladie. Le droit d'urgence doit servir à conjurer une menace imminente. Mismars, la faillite de Crédit Suisse dans les prochains jours réalisait un tel cas de figure. Mais la possibilité que les cantons ne financent pas leurs capacités hospitalières de réserve est très loin de constituer un cas d'urgence. Le technocratie de cette mesure le démontre par elle-même: il s'agit d'une mesure sévère de planification hospitalière qui doit s'intégrer à une réflexion plus vaste. La première question à laquelle il faudra répondre étant la légitimité de la Confédération à imposer aux cantons des coûts d'infrastructures supplémentaires.

Cette fausse urgence fantasmée constitue un autre motif de voter NON.

L'argumentation du Conseil fédéral laisse entrevoir que la gestion «ordinaire» du Covid se fera par une série de prolongations continues de la Lex Covid. Par crainte d'un vide législatif, on en fera une loi fédérale urgente perpétuelle. Il faut casser cet engrenage.

La manière de faire des Chambres et du Gouvernement soustrait systématiquement la loi aux règles usuelles de la démocratie directe. Ce procédé s'étendra à tout ce que le législateur jugera urgent. Or nous savons que les exceptions tendent à devenir des usages lorsqu'on n'y met pas suffisamment vite un terme. Voter NON permettra de ralentir la prise d'une très mauvaise habitude de dépossession du peuple et des cantons.

Félicien Monnier

¹ «Une loi dans la loi?», *La Nation* n°2174 du 7 mai 2021.

² *Déclaration sur la quinzième réunion du Comité d'urgence du Règlement sanitaire international (2005) concernant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)*, du 5 mai 2023.

Urgence et non-anticipation

Une récente modification de la LAMAL vient d'être assortie de la clause d'urgence. Elle tend à autoriser les cantons qui le souhaitent à faciliter les conditions d'installation des médecins étrangers ne disposant pas d'un FMH. Il s'agirait de faire face à la pénurie de généralistes.

L'un de nos commandants de bataillon avait pour coutume de répé-

ter: «Planifier, c'est remplacer l'incertitude par l'erreur.» Cet adage semble se confirmer en politique fédérale. En recourant de plus en plus fréquemment à la clause d'urgence, le parlement ne reconnaît-il pas du même coup son absence totale de capacité d'anticipation?

FÉM

Keynes et l'autosuffisance nationale

John Maynard Keynes fut un économiste dont la pensée connut une évolution importante, passant d'un libéralisme relativement classique à une ferme opposition au laissez-faire et au libre-échange, révolutionnant au passage la discipline. Parmi la seconde partie de ses écrits, un article de 1933 intitulé *L'autosuffisance nationale*¹ a marqué l'histoire de la pensée protectionniste, que nous avons déjà évoquée dans ces colonnes².

Keynes commence son article en évoquant son éducation qui, comme pour tous les Anglais, lui avait transmis un respect strict du libre-échange. Mais malgré le poids de celle-ci, son avis a évolué, tout comme celui de nombreuses personnes en Angleterre ainsi que dans d'autres pays.

Il commence par revenir sur l'idée que le commerce entre les nations serait facteur de paix. Il ne pense pas que la conquête

de marchés étrangers, l'influence dans les structures économiques d'autres pays, la dépendance à ces derniers et le développement de l'impérialisme économique servent la paix. De plus, le libre-échange – ou internationalisme économique – n'a pas empêché la guerre de 1914. Keynes critique aussi l'éloignement qui se creuse entre propriétaires et gestionnaires, créant des problèmes de responsabilité.

Le libre-échange a, certes, apporté un certain progrès technique et un enrichissement, mais cela était dû à des conditions particulières (émigration vers les nouveaux continents et fortes différences entre pays). La spécialisation entre pays est nécessaire pour des raisons de différences de climat ou de ressources naturelles, mais au-delà de ça, il convient de limiter l'imbrication des économies nationales. Une moins grande dépendance

aux autres pays permet, selon Keynes, d'être à l'abri des expériences que ces derniers vont mener. Cela doit aussi être un moyen de poursuivre d'autres idéaux.

La suite de l'article est consacrée à la critique du choix des résultats financiers comme seul critère de l'action publique et privée, sacrifiant les valeurs non économiques. Ainsi, on construit des taudis car ils sont rentables, alors qu'une ville superbe ne le serait pas. Nous «n'avons pas les moyens», cela «hypothéquerait l'avenir» – comme si l'avenir était compromis par la création d'une belle ville. La nature est détruite car elle n'a pas de valeur économique et les paysans sont ruinés pour gagner quelques centimes sur le pain. Selon Keynes, c'est l'Etat qui doit en priorité abandonner la logique comptable.

Keynes termine toutefois son article par une critique des méthodes des pays

qui, à son époque, tentaient de mettre en œuvre des politiques d'autosuffisance nationale. Il dégage trois dangers à éviter. D'abord, la bêtise, qui pousse le doctrinaire à demeurer dans son seul discours et à ne pas prendre en compte les réalités et les capacités de la société. Ensuite, la précipitation dans la transition d'un modèle à l'autre qui peut causer des destructions de richesse et discréditer l'expérience. Enfin, la censure des critiques, alors qu'elles seront utiles durant ces tentatives qui demanderont du temps et des précisions.

Benjamin Ansermet

¹ Le texte est disponible en français sur Cairn.info: <https://www.cairn.info/revue-1-economie-politique-2006-3-page-7.htm>

² Voir *La Nation* n° 2223 du 24 mars 2023.

A la nouvelle école du libéralisme ?

Vers les années 2010, les cercles intellectuels qui gravitaient autour de la droite libérale romande étaient soit pro-européens et progressistes, c'est-à-dire de gauche, soit libertariens. Une dizaine d'années plus tard, nous constatons une évolution salutaire de certains représentants du libéralisme en pays romands. La pandémie de coronavirus et l'actuelle chienlit *woke* y sont probablement pour quelque chose.

Nous avons déjà évoqué dans ces colonnes le débat sur les libertés publiques organisé par ces milieux à Lausanne l'année passée¹, lors duquel des intervenants d'horizons politiques assez divers s'étaient mis d'accord sur les dangers du wokisme.

En mars dernier, la Journée libérale romande s'est vue entièrement dédiée à la situation préoccupante de l'École. Les discussions ont évidemment été envisagées sous le prisme de l'inextricable relation entre sphères privée et publique. L'importance grandissante des écoles privées, notamment en Valais et en France, ainsi que la théorie du « bon scolaire » selon Milton Friedman, ont ainsi été évoquées aux côtés des réformes de l'école publique vaudoise, présentées – et mises en œuvre² – par M. Frédéric Borloz. En parallèle, le magazine *Le Regard Libre*, co-organisateur de la journée avec l'Institut libéral, consacrait un dossier au même sujet. Dans ces pages, MM. Jean Ro-

main et Antoine-Frédéric Bernhard ont particulièrement bien su faire apparaître les excès du pédagogisme, dictature d'experts constructivistes qui envisagent les préaux non comme des lieux de transmissions et d'humanité, mais comme des laboratoires.

Certes, pensée libérale et réformes scolaires ne font généralement pas bon ménage. Notre journal ne se prive pas de le faire remarquer, chaque fois que les disciples libertaires de Rousseau s'agitent à l'avenue de Cour ou à la rue de la Barre. Reconnaissons ici que la problématique nous semble avoir été traitée avec acuité. En outre, un aspect particulier de l'approche de penseurs libéraux a retenu notre attention.

MM. Enzo Santacroce et Olivier Meuwly³ sont intervenus pour rappeler l'importance émancipatrice et « humanisante » de l'École, à notre époque évidemment et dans la Suisse libérale du début du XIXe siècle. Celle-ci était alors déchirée par les conflits avec les catholiques conservateurs, menant à la guerre du Sonderbund. C'était l'époque des grands pédagogues, comme Pestalozzi à Yverdon. L'éducation et l'accès à la lecture devaient permettre de résoudre les problèmes sociaux ; conception idéaliste des gouvernements libéraux aussitôt brisée par les bouleversements

engendrés par la révolution industrielle, mais qui a permis quelques progrès réels, notamment en matière d'illettrisme.

L'importance du recours à l'histoire a été thématisée par M. Olivier Massin, professeur de philosophie à Neuchâtel. Il a rappelé l'existence d'une tradition libérale empiriste, distincte du libéralisme idéaliste, et a proposé de développer, pour l'École et en général, une ligne libérale-conservatrice⁴. Cet héritage idéologique, et la prévalence qu'il a su reconnaître à l'École ou à l'Église à une certaine époque, devrait encourager les élus libéraux-radicaux actuels à ne pas abandonner l'éducation et la culture à la gauche au profit de la police ou de l'économie.

Nous saluons, quoi qu'il en soit, la volonté de ces intellectuels libéraux d'envisager, dans leurs médias,

les questions de société en recourant aux lettres et à l'histoire, plutôt qu'aux tristes aridités de l'économisme utilitariste – éternelle argutie des politiques « pragmatiques » qui négligent les mœurs, les institutions et leurs origines.

Lionel Hort

¹ Cf. l'article du soussigné dans *La Nation* n° 2213 du 4 novembre 2022.

² Cf. en page 3 : *L'école, allers et retours entre l'idéologie et la réalité*.

³ Ces représentants du Cercle démocratique ont récemment plaidé pour une régénération du libéralisme, critiquée par M. Jacques Perrin dans *La Nation* n° 2205 du 15 juillet 2022.

⁴ Cf. la recension de cette intervention par M. Jonas Follonier dans l'avant-dernier numéro du *Regard Libre* consacré au... wokisme : <https://leregardlibre.com/philosophie/comment-concilier-liberalisme-et-education-par-olivier-massin/>

Pensée libérale et réformes scolaires ne font généralement pas bon ménage.

pour l'École et en général, une ligne libérale-conservatrice⁴. Cet héritage idéologique, et la prévalence qu'il a su reconnaître à l'École ou à l'Église à une certaine époque, devrait encourager les élus libéraux-radicaux actuels à ne pas abandonner l'éducation et la culture à la gauche au profit de la police ou de l'économie.

Nous saluons, quoi qu'il en soit, la volonté de ces intellectuels libéraux d'envisager, dans leurs médias,

NON à l'urgence fiscale

L'un des trois objets des votations fédérales du 18 juin prochain cherche à introduire un nouvel impôt fédéral. Il s'intitule « Mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises ».

Il y a une année, nous avons évoqué dans ces colonnes l'opposition du Conseil d'Etat vaudois à ce projet centralisateur¹. Voyons de quoi il s'agit.

Le texte constitutionnel

Les autorités proposent au peuple et aux cantons d'introduire dans la Constitution fédérale un nouvel article 129a, dont le premier alinéa a la teneur suivante :

La Confédération peut édicter, pour les grands groupes d'entreprises, des dispositions sur une imposition dans l'Etat du marché et sur une imposition minimale.

L'alinéa deux se réfère aux normes internationales. L'alinéa trois permet à la Confédération, « pour préserver les intérêts de l'économie suisse », de déroger à plusieurs principes fiscaux, tels qu'ils sont définis par la Constitution (universalité, égalité de traitement, capacité économique, taux d'impôts maximaux, dispositions d'exécution, exceptions à l'harmonisation fiscale).

Ce texte donne un pouvoir énorme à l'Etat fédéral, mais ce blanc-seing est cependant limité par les dispositions transitoires du même arrêté soumis au vote du souverain.

Les dispositions transitoires

La place nous manque pour présenter en détail le projet d'article 197 chiffre 15 de la Constitution fédérale, qui s'étale sur deux pages et plus de septante lignes !

Le premier alinéa donne au Conseil fédéral le droit de légiférer par voie d'ordonnance, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi fédérale (qui doit être adoptée dans un délai de six ans).

Le deuxième alinéa comprend dix principes (chiffres d'affaires minimal de 750 millions d'euros, taux d'impôt minimum de 15 % sur le bénéfice, part de

l'impôt perçu en Suisse, etc.), qui fixent le cadre de ce nouvel impôt.

Sept autres alinéas règlent différentes questions (exécution par les cantons, répartition du produit de l'impôt entre les cantons et la Confédération, influence sur la péréquation, affectation du produit de l'impôt, ...).

Une méthode discutable

Nous peinons à comprendre la méthode utilisée par le législateur fédéral. Normalement, une modification constitutionnelle doit être mise en œuvre dans une loi, elle-même précisée ensuite dans une ordonnance.

Pourquoi faudrait-il en l'occurrence inverser les deux dernières phases du processus ? Pour respecter les contraintes internationales (OCDE et G20) et percevoir ce nouvel impôt dès le 1^{er} janvier 2024.

Si l'on suivait la procédure usuelle, une partie de la manne fiscale risquerait de profiter temporairement à d'autres pays que la Suisse. Mais sommes-nous vraiment certains que les autres pays concernés vont tous mettre en œuvre ces dispositions aussi rapidement ?

Conclusions

Après l'urgence climatique, l'urgence sanitaire et l'urgence énergétique, voici donc l'urgence fiscale ! Nous pensons que la méthode de légiférer est inopportune et qu'elle risque de créer un précédent fâcheux.

En réalité, il n'y a aucune urgence à augmenter les impôts, fussent-ils à charge des grands groupes d'entreprises.

Le maintien des principes fiscaux, tels qu'ils sont garantis par la Constitution fédérale, nous paraît plus important que l'alignement immédiat sur des normes internationales. Nous voterons NON à l'urgence fiscale le 18 juin.

Antoine Rochat

¹ « Une réponse fédéraliste du Conseil d'Etat », in *La Nation* n° 2201 du 20 mai 2022.

Occident express 112

En Suisse, nous célébrons Guillaume Tell, qui n'a pas existé mais qui, par ses vertus et son courage, personnifie les ambitions de tout un peuple. L'exploit du fils et de la pomme est universellement connu. On parle moins du carreau d'arbalète par lequel Guillaume assassina Gessler, le bailli haï. Ce fait d'armes reste une note de bas de page pour les écoliers suisses. On préfère de loin le père adroit qui tient tête à l'inique Autrichien, qui sauve la vie de son fils et promet la liberté à son peuple. Il y a des rues à son nom à Paris, à Lille, à Dijon, à Belfort, à St-Gilles et à Düsseldorf, mais une seule à Genève et c'est à peu près tout pour la Suisse. Notre toponymie préfère les noms de fleurs ou de montagnes, les lieux-dits et les personnalités locales, très rarement les élus et encore moins souvent les hommes de guerre. Nous sommes un petit peuple paisible, préférant de très loin la beauté de la nature et le service rendu à l'excellence individuelle, face à laquelle nous sommes toujours un peu méfiants. C'est en tout cas ce que raconte notre toponymie, tout empreinte de neutralité et de prudence. Un annuaire des noms de rues est une longue liste de ce qu'une société aime croire à son propre sujet, un reposoir d'ambitions collectives. Lors d'un trajet en voiture de Paris à Lyon par la Nationale 7, il m'était devenu aisé au bout d'une heure ou deux de deviner quel était le nom de la rue principale du village suivant : République, de Gaulle ou Gambetta. En Serbie, dans la banlieue nord de Zemun, autrefois en Hongrie, on a baptisé il y a peu

une rue du nom de Blagoje Jovović. Serbe du Monténégro, il a accédé à la notoriété en tirant plusieurs coups de feu sur Ante Pavelić le 10 avril 1957 à Buenos Aires. Pavelić – il mourra en 1959 des suites de ses blessures – avait dirigé la Croatie fasciste et inféodée à Hitler de 1941 à 1944, se rendant ainsi responsable de la mort de centaines de milliers de Serbes, juifs, roms et autres minorités. En traversant le centre de Belgrade, on tombe sur une statue récente de Gavrilo Princip, assassin de François-Ferdinand en 1914, statue qui est elle-même proche de la rue qui porte son nom depuis les années 1950. Dans le petit village de Cerovac, en Serbie centrale, on trouve depuis quelques années une rue Puniša Račić. En 1928, en plein parlement à Zagreb, ce Monténégrin avait assassiné trois parlementaires, dont Stjepan Radić, grande figure du nationalisme croate, plongeant le royaume de Yougoslavie dans une crise politique qui mènera à l'assassinat du roi Alexandre en 1934 à Marseille. Et Tito ? Le Maréchal, qui offrit à son pays paix et stabilité, n'a plus droit qu'à une petite ruelle oubliée des faubourgs de la capitale. A Zagreb, qui s'enorgueillissait encore récemment des origines croates du vainqueur de l'Allemagne, on a débaptisé la place qui portait son nom à côté du théâtre national. Et on réfléchit à la création d'un monument aux victimes de Puniša Račić. En Serbie et dans les pays qui l'entourent, on ne trouve que des statues de sel, à jamais retournées sur un passé corrompu et douloureux.

David Laufer

L'Ecole, allers et retours entre l'idéologie et la réalité

Tout être vivant, végétal, animal ou humain, évolue, grandit, se développe, vieillit et meurt. Il ne peut le faire qu'en respectant son rythme naturel. L'homme moderne peine à se plier à cette exigence. Il est vrai qu'il lui est difficile de définir quel est son rythme juste, tant ses facultés d'adaptation, accrues par la technique, sont étendues, tant aussi il peut s'illusionner sur ses capacités de résistance et de résilience. Mais ce rythme n'est pas moins une réalité, pour l'individu comme pour la société en général. On ne bouscule pas impunément cette horloge interne.

Forcer durablement le rythme, contraindre une personne ou la société tout entière à une évolution trop rapide, c'est rompre toutes sortes de liens discrets et profonds qui structurent la personne et rendent la vie vivable. C'est faire litière d'une accumulation d'expériences quotidiennes, sélectionnées pour leur effet bénéfique, sédimentées en habitudes positives et engendrant des comportements spontanément ordonnés au bien commun.

C'est, depuis des décennies, le cas de l'Ecole vaudoise, qui n'évolue qu'à coups brutaux de volant et d'accélérateur. Au début des années 1980, une méthode révolutionnaire de français

fut imposée aux classes, après quelques mois d'une formation des maîtres aventureuse et bâclée. Le conseiller d'Etat d'alors recadra sans ménagement les nombreux enseignants sceptiques, lesquels ne purent s'appuyer sur leurs syndicats, partie prenante à la réforme. Puis il y eut «Ecole vaudoise en mutation»

(EVM) en 1995. En principe, une mutation est accidentelle et unique, mais, dans l'esprit des fonctionnaires de la réforme, il devait s'agir d'une mutation permanente, qui les dispenserait une fois pour toutes du contrôle politique. On l'introduisit en hâte, dans un désordre indescriptible, en commençant non par les premières années, mais par celles du milieu, l'important étant de forcer la réalité et de rendre la réforme irréversible. En 2011, ce fut la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), qui bouleversait un monde scolaire déjà fragile en supprimant d'un coup, au nom de l'égalité, l'une des trois voies de l'école obligatoire. Plus récemment, Mme Cesla Amarelle lança coup sur coup deux énormes réformes. La réforme dite «360°» visait, toujours au nom de l'égalité, à inclure les enfants handicapés dans les classes ordinaires, contraignant les enseignants à exercer

un métier hautement délicat, pour lequel ils n'avaient pas été formés, tout en conservant les effectifs ordinaires alors qu'il en aurait fallu deux fois moins (ou deux fois plus d'enseignants formés). Puis il y eut, juste avant Noël 2021, une directive sournoisement discrète, qui dissimulait un véritable coup d'Etat sociétal, sur la manière de traiter les problèmes d'«identité de genre», et qui donnait aux spécialistes la priorité sur les parents.

Et nous ne parlons ni de la «transition numérique», ni du «français simplifié».

Ces procédés de hussards, typiques des idéologues qui ne s'intéressent qu'à leur système, à l'exclusion des personnes concernées, visent à mettre tout le monde devant le fait accompli, parents, élèves, enseignants et syndicats d'enseignants, parlementaires, communes, comités référendaires éventuels.

A cause de cette précipitation même, les réformateurs restent à la surface des choses, tant dans la conception que dans l'action. Leur réforme passe politiquement, mais d'innombrables rancoeurs subsistent. Les habitudes qu'ils ont contrariées ne disparaissent pas. Elles continuent d'exister, d'une façon plus ou moins visible, plus ou moins chaotique. Mêlées aux nouvelles

normes, elles forment un milieu hétéroclite, une sorte de tissu cicatriciel qui ne cesse d'entraver les praticiens.

Alors, au fil des ans, la pratique journalière des enseignants engendre mille petites rectifications de bon sens. Ils bouchent et rebouchent obstinément les failles, refont les liens, font rentrer les choses dans l'ordre et rendent l'école à nouveau possible. Ce retour à l'ordre des choses scandalise les réformateurs, lesquels se remettent au travail pour préparer leur prochain coup.

De fait, le retour au réel n'est jamais complet. Cette suite ininterrompue de réformes et de contre-réformes dessine tout de même une ligne générale descendante, au détriment tant des enseignants que des élèves.

L'arrivée d'un nouveau chef de l'Ecole vaudoise permettra-t-elle de redresser cette ligne générale? Le conseiller d'Etat Frédéric Borloz jouit d'une certaine liberté en ce sens que ni sa réputation ni son amour-propre ne sont engagés dans les réformes de Mme Amarelle. D'un point de vue électoral, il sait que c'est pour une part à ses réformes que celle-ci doit sa non-réélection. Enfin, en tout cas pour ce qui concerne une normalisation de l'Ecole à 360°, il pourra compter sur l'appui des syndicats, dont les sondages sur l'épuisement des troupes sont corroborés par ses propres enquêtes auprès des directeurs et des doyens.

Olivier Delacrétaz

Référendum à la française

Dimanche, Emmanuel Macron annonçait être «prêt à tous les référendums», à une exception près toutefois: la loi sur l'immigration, qui n'entrerait selon lui pas dans le cadre prévu par la Constitution. Si nos voisins régicides jouissent en effet du droit de référendum, on ne peut pas considérer que l'institution soit équivalente à celle que nous connaissons: le référendum est lancé par le président, sur proposition du gouvernement ou du parlement, et non par le peuple; en outre, il ne peut être lancé que sur certaines lois: celles touchant à l'organisation des pouvoirs publics, à la politique économique, sociale, ou environnementale, ou encore celles visant à la conclusion de traités qui auraient une incidence sur les institutions. Si le référendum est exclu, c'est selon Macron parce que la loi sur l'immigration ne correspond pas aux critères précités.

Pourtant, l'argument qui est servi le plus fréquemment en faveur de l'immigration est celui de ses avantages économiques, et l'immigration est dès lors une question de politique économique.

Pourtant, il est indiscutable que l'immigration massive que connaît l'Europe a des conséquences sociales de diverses sortes: densification de

l'habitat, saturation des transports, hausse de l'insécurité, etc., et l'immigration est dès lors une question de politique sociale.

Pourtant, l'augmentation de la population, sans compter le transport international qu'implique l'immigration, a un effet dramatique sur l'environnement, requérant le bétonnage de nouvelles surfaces pour l'habitation, la production d'énergie, le transport, et l'immigration est dès lors une question de politique environnementale.

L'immigration est la question la plus fondamentale à laquelle les pays d'Europe font face aujourd'hui; les peuples s'en inquiètent de plus en plus, comme le démontre la montée de la droite nationaliste en Europe. En avril, un sondage réalisé pour BFM-TV dotait Le Pen d'une avance de sept points s'il fallait voter à nouveau.

En jouant sur les mots pour exclure cette question du référendum tout en promettant vouloir faire un usage large de l'institution, M. Macron lance un message clair: il craint la volonté populaire et ne la laissera s'exprimer que lorsqu'elle sera alignée avec son programme.

Benoît de Mestral

Entretiens du mercredi

Prochain rendez-vous:

31 mai: **Jean-Claude Michéa: le libéralisme échec et mat**
Avec M. Antoine-Frédéric Bernhard,
rédacteur en chef adjoint du mensuel *Le Regard Libre*.

Place du Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne, à 20h.
www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

Idées reçues et statistiques

Dans son numéro de mai, *Numerus*, la publication de l'office cantonal *Statistique Vaud*, nous renseigne sur l'état et l'évolution des salaires. Il se concentre sur le salaire médian, soit la valeur centrale considérée de telle sorte que la moitié des salariés se trouve en-dessus et l'autre moitié en-dessous (la valeur moyenne, à mi-chemin entre les extrêmes, ne tiendrait pas compte du nombre de personnes situées à chaque niveau). Les chiffres retenus sont ceux de 2020.

Le salaire médian vaudois était de 6'490 francs par mois (y compris un douzième du «13^e salaire ou des bonus), 1000 francs environ de moins qu'à Genève, mais un peu plus que dans le Mittelland helvétique. Cela ne surprend pas. Mais ce qu'il faut relever, ce sont deux données de l'évolution sur dix ans.

On nous corne aux oreilles que la pauvreté s'accroît. Or, de 2010 à 2020, la part des bas salaires – inférieurs à deux tiers du salaire médian – a diminué de 12% à 9%. On recense notamment des progrès notables dans l'hébergement, la restauration et le commerce de détail.

On nous ressasse aussi à satiété que les femmes sont discriminées. Or l'écart entre la rémunération des hommes et celle des femmes, toujours en l'espace de dix ans, s'est réduit de 10,9% à 5,7%. C'est dire qu'il n'y a plus d'inégalité «à travail égal», car les femmes sont sous-représentées dans les fonctions d'encadrement et sur-représentées dans des métiers peu rémunérés. Il faut vraiment que les auteurs de slogans préfabriqués changent leur partition.

J.-F. Cavin

Votations fédérales du 18 juin 2023

Arrêté fédéral sur l'imposition particulière des grands groupes d'entreprises
(voir l'article dans le présent numéro)

NON

Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat
(voir *La Nation* 2224 du 7 avril 2023)

NON

Modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale COVID-19
(voir l'article dans le présent numéro)

NON

Votation cantonale du 18 juin 2023

Initiative cantonale pour la protection du climat
(voir l'article dans le prochain numéro)

NON

De l'anthropophagie au génocide (histoire de la violence)

L'anthropophagie est une pratique récurrente. Depuis la fin du Néolithique, elle est devenue peu à peu illégitime. Accepté dans certains cas, interdit dans d'autres, le cannibalisme ne relevait pas de la pure sauvagerie et obéissait à des normes. Dans un cadre rituel, les Aztèques sacrifiaient des prisonniers de guerre au Soleil, puis partageaient leur chair.

On distingue trois espèces de cannibalisme qui contreviennent à un interdit majeur. Il existe d'abord un cannibalisme de survie. Dans des périodes historiques agitées (invasions barbares, siège de Leningrad, Grand Bond en avant de la Chine maoïste), quand la famine règne, on mange des cadavres. Ce fut le cas également sur l'île de Pâques au XVIII^e siècle, endroit isolé et dévasté écologiquement. En 1972, un avion de ligne uruguayen s'écrase dans les Andes. Après d'intenses discussions, les passagers survivants décident de manger les morts selon des règles précises de consommation et tiennent 70 jours jusqu'à leur sauvetage. Le cannibalisme de vengeance incite à dévorer des ennemis pour terroriser un nouvel adversaire éventuel, chez les Hitites par exemple, et encore durant la guerre du Pacifique, en Irak et en Syrie (en 2015!). Le cannibalisme de folie, très rare, concerne par exemple un étudiant japonais qui, en 1981, tue une condisciple néerlandaise et prélève sur elle 7 kg de chair qu'il mange en trois jours.

Durant le Paléolithique, on tuait les prisonniers au lieu de les soumettre. Il n'était pas possible de les surveiller, on les mangeait parfois. Au Néolithique, on préféra les stocker et les utiliser comme main-d'œuvre d'une économie devenue sédentaire, agricole d'abord puis minière. Au V^e siècle avant J.-C., Athènes comptait 200'000 esclaves parmi 400'000 habitants. L'Afrique fut grande pourvoyeuse d'esclaves, les chefs de tribus collaborant parfois avec des trafiquants arabes, puis européens. Il y eut au IX^e siècle des milliers d'esclaves noirs en Irak, les Zanj, qui se révoltèrent trois fois. L'esclavage fut une telle source de souffrances et d'humiliations que les descendants d'esclaves demandent aujourd'hui réparation. Du reste, toutes les formes de violence produisent une *onde traumatique* durable qu'il ne faut pas négliger. Les derniers esclaves d'Europe furent des Tsiganes roumains, affranchis en 1923. L'Allemagne nazie envisageait dans les années quarante du siècle dernier de réduire en esclavage les peuples slaves pour servir la cause de l'utopie communautaire des paysans et soldats aryens en Russie. Le servage puis le salariat se substituèrent à l'esclavage qui se pratique encore dans quelques pays d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique.

La mise à sac, la moins douloureuse des violences, ne s'attaque qu'aux biens d'autrui, non aux corps. C'est un mode de vie pour certains peuples nomades qui ne produisent

rien, volent ce dont ils ont besoin et détruisent le reste. Le pillage s'accompagne de violences plus lourdes : massacres, incendies, viols et capture d'esclaves. Le Mongol Gengis Khan dit : *L'homme éprouve de la joie à attaquer ses ennemis, à les égorger, à monter leurs précieux chevaux de race et à se reposer dans le giron de leurs femmes et de leurs filles*. Lors des guerres, le butin assure les salaires des mercenaires. Au XX^e siècle, les atrocités de la mise à sac de Nankin par les Japonais en 1937 restent dans les mémoires. De nos jours des phénomènes de ce genre se produisent depuis 2004 au Kivu, à l'Est du Congo.

La sexualité est l'activité humaine la plus associée à la brutalité. Des viols se commettent constamment durant les guerres, parfois contre la volonté des chefs ; une armée qui passe son temps à violer et voler devient incontrôlable. A Nankin, en 1937, 20'000 femmes chinoises furent violées par les Japonais. De 1944 à 1945, les Soviétiques outragèrent deux millions d'Allemandes sous prétexte de vengeance. 500'000 femmes ont été violées au Congo depuis 1996. L'incidence du viol reste élevée dans le monde. On compte ces dernières années environ 100'000 viols et 700 homicides par année en France. L'homicide et le viol ne suivent pas la même pente descendante. Autrefois, l'inceste et le viol furent pratiques courantes. La place de la victime dans la hiérarchie sociale déterminait la gravité du crime. Entre le XIII^e et le XVIII^e siècle, on tenait le viol pour un crime moins sérieux que le vol de grand chemin. On s'arrangeait entre familles. La victime endossait la honte, tandis que le coupable était vu avec indulgence. Le viol, parfois rite de passage à l'adolescence, prouvait la virilité des garçons. Au XIX^e et XX^e, il fut tenu pour un trouble à l'ordre public. On reconnut les effets physiques et psychologiques fâcheux sur les victimes. Les lois devinrent plus sévères. Des questions se posent désormais sur la pornographie exhibant des viols : le spectacle

refrène-t-il le passage à l'acte ou au contraire encourage-t-il le crime ? Peut-être le féminisme radical provoquera-t-il un retour au puritanisme en assimilant toute pulsion sexuelle à la violence pornographique ? Il n'en reste pas moins vrai que le nombre de viols ne diminue pas autant que celui des homicides.

Le génocide consiste dans l'intention, jamais complètement réalisée, de rayer une ethnie de la carte par l'homicide de masse, ce qui implique le meurtre des femmes et des enfants. Quatre tentatives de génocide sont reconnues par les Nations unies : celui des Arméniens par les Turcs en 1915, celui des Juifs et des Tsiganes par les nazis de 1941 à 1945, celui des Tutsis par les Hutus au Rwanda en 1994, ainsi que le massacre de Bosniaques musulmans par des Serbes en 1995, à Srebrenica. Certains pays, l'URSS, la Chine, le Cambodge, ont anéanti une partie de leur propre population pour des raisons idéologiques. Les génocides et les massacres sont toujours niés par une partie de leurs auteurs ou des descendants de ceux-ci. Les raisons alléguées pour les commettre sont une lutte prétendue contre un mal absolu ou l'épisode nécessaire d'un cycle de vengeances et de contre-vengeances. La guerre facilite l'exécution d'un génocide. Pour le perpétrer, il faut qu'une partie de la population civile soit complice. Le racisme, le sadisme et l'obéissance aveugle expliqueraient cette complicité. Pourtant les tueurs n'ont pas vraiment d'idéologie ; les psychopathes sont peu fréquents (parfois condamnés en Allemagne par les tribunaux SS eux-mêmes) ; les exécuteurs sont rarement obligés de tuer. On ne trouve pas d'explication convaincante au recul de civilisation que constituent les génocides au XX^e siècle.

Nous nous dispenserons pour l'instant de traiter de la cruauté et de la torture, thèmes indiciblement effrayants.

Jacques Perrin

1 + 493 = 494

Les comptes de l'Etat de Vaud pour 2022 présentent un très léger bénéfice de 1 million ; le Canton tourne donc juste-juste. Cela justifie apparemment la plus grande rigueur dans la gestion des deniers publics, et pas trop de largesses envers les contribuables.

Mais il y a les fameuses écritures de bouclement et autres préfinancements. Ils montent à 493 millions ! C'est ainsi qu'on met de côté 250 millions pour compenser ce que la BNS ne versera pas cette année, 55 millions pour anticiper le rééquilibrage péréquatif en faveur des communes, 60 millions au soutien de l'industrie et de l'innovation, 20 millions pour la jeunesse. En outre, le préfinancement, à raison de 350 millions, des dépenses extraordinaires liées au coronavirus n'ayant pas été utilisé (le compte ordinaire a pu absorber ces charges), la somme disponible est partiellement réaffectée

au Plan climat, ainsi qu'aux dépenses liées à la guerre d'Ukraine et à la crise énergétique.

Ces opérations comptables qui dissimulent un bénéfice réel proche du demi-milliard sont formellement conformes au *Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes* établi par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, qui est très souple sur ce point. Mais le *Modèle* dit aussi : *La présentation des comptes doit offrir une vision de la situation financière qui soit la plus conforme possible à l'état réel des finances, du patrimoine et du résultat*.

C'est la recommandation n° 1 !

La prudence est une vertu. Nous aimons que les entreprises adoptent une politique « réservée » pour prévenir les accidents de la vie économique. Pour l'Etat, les choses sont un peu différentes : il est moins sujet aux caprices de la conjoncture, ne risque pratiquement pas la faillite et doit justifier l'importance de ses prélèvements fiscaux. On doit donc se demander si les réserves constituées en vue de dépenses qui n'ont rien d'accidentel (soutien à l'industrie et à l'innovation, à la jeunesse, Plan climat, etc.) sont vraiment acceptables.

En conclusion, les comptes 2022 confirment que le Canton doit baisser ses impôts.

Jean-François Cavin

L'éternel féminin ?

Deux universitaires zurichoises chevronnées ont mené une enquête auprès de quelque 10'000 étudiantes à l'Université de Zurich et à l'EPFZ sur leurs ambitions professionnelles et personnelles. Il s'agissait de comprendre pourquoi, alors que 60 % environ des étudiants sont de sexe féminin, seulement 24 % des professeurs le sont aussi, malgré toutes sortes de mesures destinées à faciliter leur carrière académique.

Il en ressort que la plupart des étudiantes ne sont pas intéressées

à faire carrière, qu'elles pensent réduire leur temps de travail si elles ont des enfants et souhaitent que leur conjoint apporte l'essentiel des ressources du ménage en travaillant à plein temps.

Tempête, dit-on, dans les médias des bords de la Limmat ; car ces constats vont à l'encontre du conformisme égalitariste. Nous, les résultats de cette enquête ne nous étonnent pas vraiment.

J.-F. C.

« L'obscurcissement du monde, la fuite des dieux, la destruction de la Terre, la grégarisation de l'homme, la suspicion haineuse envers tout ce qui est créateur et libre, tout cela a déjà atteint, sur toute la Terre de telles proportions, que des catégories aussi enfantines que pessimisme et optimisme sont depuis longtemps devenues ridicules.

Martin Heidegger,
Introduction à la métaphysique, 1935

LA NATION

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier

Edition

Ligue vaudoise

Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)

courrier@ligue-vaudoise.ch

www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges